

2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 03
f +41 32 420 53 01
secr.den@jura.ch

Aux entités et organismes politiques concernés

Delémont, le 12 avril 2022

Mise en consultation de l'avant-projet de révision de la législation sur les marchés publics

Mesdames, Messieurs,

Suite à la révision de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics en 2012 (AMP 2012), le droit fédéral et le droit cantonal en la matière ont dû être adaptés. La Confédération et les cantons ont choisi de transposer simultanément les dispositions contraignantes pour la Suisse découlant de ce texte, en vue d'harmoniser le plus possible la législation dans ce domaine, jugée jusqu'alors complexe et source de coûts pour les participants aux procédures au vu de ses divers fondements.

Sur la base d'un texte commun, l'Assemblée fédérale a été la première à adopter les dispositions d'exécution de l'AIMP 2012, en entérinant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics le 21 juin 2019, laquelle est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2021. Les cantons ont suivi le mouvement en adoptant à l'unanimité l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019) le 15 novembre 2019, lors d'une assemblée extraordinaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Depuis lors, le processus de ratification dans les cantons s'est mis en marche¹ et, suite à l'adhésion des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Argovie, l'accord est entré en vigueur au 1er juillet 2021.

En vue d'intégrer le texte de l'AIMP 2019 dans le droit cantonal jurassien, ce à quoi le canton du Jura s'est engagé en votant favorablement le 15 novembre 2019, il est dès lors nécessaire d'adhérer formellement à cet accord ainsi que de revoir entièrement la législation cantonale sur les marchés publics (loi et ordonnance). A ce sujet, il est précisé que les cantons ont la possibilité d'approuver ou de rejeter le texte de l'AIMP 2019 mais qu'une adhésion sous réserve n'est en revanche pas possible.

¹ Pour un aperçu de l'état d'avancement des procédures d'adhésion cantonales, voir le site Internet de la DTAP via le lien suivant : <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>.

Par ailleurs, il convient de noter que la faculté laissée aux cantons d'adopter des dispositions d'exécution est restreinte (cf. art. 63, al. 4, AIMP 2019), ce qui s'inscrit dans la droite ligne de la révision de l'accord, laquelle avait pour buts principaux d'augmenter la sécurité juridique et de faciliter l'application du droit.

Il s'ensuit que l'AIMP 2019 règle les procédures de marchés publics quasiment dans leur ensemble, concrétisant de nombreux éléments issus de la jurisprudence et de la doctrine. Par conséquent, les règles qu'il instaure sont pour la plupart d'ores et déjà largement appliquées par les cantons et intégrées dans leurs dispositions d'exécution actuelles. Les seuls changements significatifs concernent l'assujettissement à l'accord ainsi que les nouveaux instruments des marchés publics. Vous trouverez de plus ample détails sur l'ensemble des nouveautés apportées par l'AIMP 2019 dans le rapport explicatif relatif à la présente révision.

Avec cet avant-projet, le Gouvernement propose donc d'adhérer à l'AIMP 2019, ce qui interviendra par l'adoption d'un arrêté parlementaire, et de réviser entièrement la nouvelle loi concernant les marchés publics afin d'y faire figurer les dispositions d'exécution y relatives. L'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics sera quant à elle révisée dans un second temps par le Gouvernement.

Vous trouverez l'avant-projet en question ainsi que tous les éléments ayant trait à la présente révision sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/Projets-de-lois/Projets-mis-en-consultation.html>.

Je vous saurais gré de transmettre d'ici **au 12 juin 2022** votre appréciation ainsi que vos éventuelles remarques au Service juridique ; Mme Fiona Dubois, conseillère juridique, se tient à votre disposition pour tout complément d'information (fiona.dubois@jura.ch). Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les réponses soient adressées par courrier électronique. Les coordonnées du service sont les suivantes :

Service juridique
2, rue du 24-Septembre
2800 Delémont
032 420 56 30
secr.jur@jura.ch

Par ailleurs, une séance aura lieu le 19 mai à 17h30 à StrateJ, afin de fournir aux personnes et entreprises intéressées des explications complémentaires quant à l'avant-projet, de répondre aux interrogations et d'échanger sur les aspects législatifs et pratiques. Les prises de position dans le cadre de la présente consultation ne seront cependant pas enregistrées durant cette séance mais devront parvenir, comme indiqué ci-dessus, par écrit.

Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



David Eray
Ministre de l'environnement

